

Assurance Voyage Touristique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : **IMA Assurances** - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro d'agrément 4021299, **TOKIO MARINE HCC** nom commercial de Tokio Marine Europe S.A., Succursale immatriculée en France et régie par le code des assurances - Numéro d'agrément 213800OFIWHVHUYHI98, **MGEN**, Mutuelle immatriculée en France et régie par le Code de la Mutualité - Numéro d'agrément 775 685 399.

Produit: Assurance Voyage

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit **Assurance Voyage** est destiné à mettre en œuvre des garanties d'assurance au bénéfice des assurés domiciliés en France, lors de voyages à l'étranger d'une durée inférieure à 90 jours. Il propose des mesures d'assistance en cas de maladie, accident, décès ou imprévu, et des indemnités en cas de sinistre avant départ ou pendant leur séjour.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Transport sanitaire** vers la structure hospitalière la plus adaptée en cas d'accident ou maladie
- ✓ **Rapatriement** vers le domicile en cas d'accident/maladie, transport sanitaire ou décès d'un des bénéficiaires, attentat, événement climatique majeur
- ✓ **Attente sur place** d'un accompagnant en cas d'accident/maladie
- ✓ **Déplacement d'un proche** (aller-retour) en cas d'hospitalisation supérieure à 5 jours et/ou décès
- ✓ **Frais médicaux à l'étranger** : avance de frais ou remboursement
- ✓ **Frais de recherche et de secours**
- ✓ **Rapatriement du corps** en France en cas de décès
- ✓ **Hébergement sur place** en cas d'attentat ou d'événement climatique majeur
- ✓ **Avance de fonds** suite à vol de moyens de paiement
- ✓ **Honoraires d'avocat et/ou frais de justice** en cas de vol subi
- ✓ Conseils médicaux
- ✓ Renseignements pratiques
- ✓ Assistance linguistique

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Annulation en cas de maladie, accident, décès ou autres causes justifiables
Bagages en cas de détérioration, destruction, perte ou vol
Retard de livraison de bagages
Retard d'avion ou de train
Indemnité d'interruption de séjour en cas de maladie, accident ou décès
Individuelle Accident
Responsabilité civile vie privée pour les dommages corporels et matériels occasionnés à des tiers

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les voyages supérieurs à 90 jours
- ✗ Les voyageurs au-delà du dixième bénéficiaire déclaré
- ✗ Les frais médicaux survenus en France
- ✗ Les voyages dans les pays suivants pour les garanties systématiquement prévues : Belarus, Corée du Nord, Russie, Ukraine et en outre Cuba, Iran, Suisse pour les garanties optionnelles



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les infractions volontaires à la réglementation locale, la faute intentionnelle de l'assuré
- ! Le suicide ou la tentative de suicide
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! L'usage abusif d'alcool et la consommation de drogues et médicaments non prescrits
- ! La pratique d'un sport à titre professionnel, en compétition, ou de sports dangereux
- ! Les annulations du fait du transporteur ou de l'organisateur de voyage, quelle qu'en soit la cause
- ! Les frais liés au changement de sexe, ou d'ordre esthétique
- ! Les frais de confort personnel

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Les garanties **Attente sur place**, **Déplacement d'un proche** et **Hébergement sur place** sont prises en charge à concurrence de 80 €/ nuit, 7 nuits max
- ! Les garanties **Attente sur place** et **Déplacement d'un proche** ne sont pas cumulables.
- ! **Frais médicaux à l'étranger** : jusqu'à 150 000€ (30 000€ pour les maladies nerveuses, mentales, psychiques et psychologiques)
- ! **Avocat et/ou frais de justice** : dans la limite de 3000€
- ! **Annulation** : franchise de 30€/pers et dans la limite de 8000€/voyage/personne.
- ! **Interruption de séjour** : franchise de 30€/pers et dans la limite du montant du voyage avec un maximum de 5000€/pers
- ! **Responsabilité Civile** : franchise de 75€/dossier et jusqu'à 4 500 000€/sinistre



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le ou les pays de destination indiqué(s) lors de la souscription.
- ✓ Par exception :
 - les garanties d'assistance suivantes ne sont pas dues en France : Frais médicaux et hospitalisation ; Recherche et expédition de médicaments, optiques, prothèses ; Transmission de messages urgents ; Vol, perte ou destruction de documents ; Frais de justice et caution pénale.
 - la garantie Assistance psychologique n'est due qu'en France.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- Informer l'assureur des événements suivants, dans les 30 (trente) jours qui suivent leur connaissance : changement d'état civil, changement de domicile, départ hors de France.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre,
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance, lors de la souscription du contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Les paiements sont effectués par carte bancaire



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties d'assistance prennent effet dès que le bénéficiaire a quitté son domicile pour se rendre au lieu de départ du séjour, dans la limite de 24h avant la date de début du voyage figurant au Bulletin d'adhésion.

Elles prennent fin à son retour au domicile, dans la limite de 24h après la date de fin du voyage figurant au Bulletin d'adhésion.

Les garanties d'assurance prennent effet le jour du départ du bénéficiaire, sur le lieu de convocation par l'agence de voyages. Elles prennent fin le jour du retour du voyage, et au maximum 90 jours après le départ, sur le lieu de dispersion.

La garantie d'assurance « Annulation » prend effet au moment de l'inscription au voyage et cesse au moment du départ du bénéficiaire.

Pour tout contrat conclu à distance et d'une durée supérieure à 1 mois, le souscripteur dispose d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires soit à compter du jour de la conclusion du contrat, soit à compter du jour de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette dernière date est postérieure).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat en adressant en courrier recommandé auprès de l'assureur ou de son représentant, en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garantis (exemple : Domiciliation hors de France et hors Dom).

La cotisation d'assurance, même en cas de non réalisation du séjour, n'est jamais remboursable, sauf en cas d'annulation du fait du Tour opérateur pour cause de manque de participants.